

Montréal, le 9 février 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Énergir
Dossier R-3867-2013, Phase 2

Chers confrères,

Dans sa décision [D-2022-084](#) rendue dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé les modifications aux *Conditions de service et Tarif* (CST) relatives, notamment, à l'obligation minimale annuelle (OMA). Ces modifications permettent d'éliminer l'OMA en transport et de la remplacer par une OMA au service d'équilibrage. Dans sa décision [D-2022-101](#), la Régie a fixé l'entrée en vigueur des modifications aux CST relatives à l'OMA au 1^{er} octobre 2023.

Dans sa 12^{ème} demande réamendée, déposée comme pièce [B-0728](#), Énergir demande notamment à la Régie de reporter l'entrée en vigueur des modifications aux CST suivantes, relatives aux OMA :

- Chapitre 1 : définition de l'OMA;
- Chapitre 12 : suppression de l'article 12.1.3 et renumérotation des articles suivants;
- Chapitre 13 : modifications aux articles 13.1.5 et 13.1.6.

Énergir explique plus amplement les motifs au soutien de sa demande de report dans la pièce [B-0730](#).

À cet égard, la Régie prévoit déposer une demande de renseignements **au plus tard le 10 février 2023**.

Les réponses d'Énergir devront être déposées au plus tard le **17 février 2023, à 12 h**. Par ailleurs, bien que seule l'ACIG a fait des représentations concernant les modifications aux CST relatives à l'OMA, la Régie permet, pour la demande de report d'Énergir, le dépôt de commentaires des intervenants ayant participé au volet 2 de la phase 2B du présent dossier, soit l'ACIG, la FCEI et le ROEE. Les commentaires devront être déposés, le cas échéant, **au plus tard le 24 février 2023 à 12 h**.

La réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants devra être déposée **au plus tard le 1^{er} mars 2023 à 12 h**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml